



Contrat de prêt - matériel communal

BatBox

Entre les soussignés

La Ville de Clisson, représentée par Xavier BONNET, Maire, dûment mandaté par la délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 16 mars 2023, dénommé « Ville de Clisson »

Adresse : 3 grande rue de la Trinité 44 190 CLISSON

Siret : 214 400 434 00012

Téléphone : 02 40 80 17 80

Et

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Statut : Particulier ☐ Associations ☐ Entreprise ☐ Autres ☐ préciser :

SIRET (sauf pour particulier) :

Nom de l'entité :

Téléphone :

Adresse :

Mail :

dénommé « l'Emprunteur »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de matériel municipal intitulé « BatBox ».

Ainsi, la Ville de Clisson a réalisé un Atlas de la Biodiversité Communal de 2020 à 2022 et inventorié toutes les espèces faunistiques et floristiques sauvages du territoire. Ce projet a découlé sur un cycle d'animations de sensibilisation à la Biodiversité grand public, de préconisations de gestion des espaces verts communaux ainsi qu'une Trame Verte et Bleue qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Le territoire clissonnais abrite de nombreuses espèces de chauve-souris, espèce protégée au niveau National. Les sorties nocturnes autour des chiroptères rencontrant un vif succès, la Municipalité souhaite mettre en place une observation type « démarche participative » plus poussée en proposant aux usagers d'identifier les espèces qui pourrait se trouver chez eux ou sur d'autres lieux d'observation sur Clisson, via l'utilisation de la BatBox.

ARTICLE 2. LES BÉNÉFICIAIRES DU PRÊT

Par délibération du conseil municipal, la mise à disposition de la batbox est gratuite, sous réserve de signature du présent contrat de prêt. Les bénéficiaires sont les usagers clissonnais résidant sur la commune mais également toute entreprise ou commerçant dont le site d'observation se situe sur le territoire communal. Le bénéficiaire doit être individuel et signé en son nom.

ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL, RETOUR ET RETRAIT

La réservation est à effectuer via le contact « biodiversite@mairie-clisson.fr » ou auprès du service Agenda 2030. La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives :

- Le présent contrat de prêt datée et signée (le prêt est de 7 jours maximum à partir de la date de remise de la BatBox);
- Une photocopie de la Carte National d'Identité.

Le bénéficiaire du prêt fixera avec l'agent municipal une date (jour et heure) de retrait et retour, hors weekend et vacances scolaires. Aucune livraison de matériel ne sera assurée par les agents municipaux à domicile. Le retrait et la remise auront lieu en Mairie centrale au 3 grande rue de la Trinité, aux heures définies. Les modalités de réservation doivent être respectées, pour ne pas générer du retard dans les réservations et le planning.

ARTICLE 4. RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

- consignes d'utilisation et de sécurité ;
- nettoyage et rangement ;
- stockage de l'appareil jusqu'à sa restitution.

Le bénéficiaire doit faire preuve d'un comportement citoyen face aux espèces recensées par l'appareil. Ne pas essayer de toucher les chiroptères, ni les déranger. En respect de l'hibernation de ces espèces, la BatBox sera disponible au prêt à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 septembre de chaque année. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel uniquement sur le territoire communal de Clisson.

ARTICLE 5. RE-FACTURATION

Un remboursement en cas de dégradation ou perte du matériel pourra être demandé d'un montant de 200 €.

ARTICLE 6. L'ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la Mairie dans les plus brefs délais. La Ville de Clisson se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (matériel endommagé, non-retour de prêt).

ARTICLE 7. DONNÉES SCIENTIFIQUES

La Ville de Clisson décline toute responsabilité en cas de non-respect du contrat de prêt et se réserve le droit de notifier, par écrit, au bénéficiaire, tout manquement et ou abus à celui-ci. Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- l'exercice par le Maire de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.



ARTICLE 8. SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT

13-1) État du matériel à la signature du contrat de prêt (à remplir par le service Agenda 2030)

Très bon état ☐ bon état ☐ Abimé ☐ Mauvais état ☐

Indications des dégradations :
.....
.....

Signature de l'emprunteur

13-2) Signature du contrat de prêt

Prêt de la BatBox pour la période du au

Signature de l'emprunteur Ville de Clisson (tampon)

13-3) État du matériel au retour de la BatBox (à remplir par le service Agenda 2030)

Très bon état ☐ bon état ☐ Abimé ☐ Mauvais état ☐

Indications des dégradations :
.....
.....

Signature de l'emprunteur

